

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 10 mars 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Mittelhaeuser)

2. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2009

Le Conseil Municipal,

Considérant le résultat global de l'exercice 2008,
Considérant l'approbation des comptes administratifs 2008,
VU les engagements de la municipalité pour l'exercice 2009,

DECIDE de fixer les taux des contributions directes comme suit :

↳ Taxe d'habitation	3,15 %
↳ Taxe foncière bâtie	3,47 %
↳ Taxe foncière non bâtie	15,23 %
↳ Taxe professionnelle	4,33 %

(approuvé par 18 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** : M. Fleck A.)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 12 mars 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:
élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 10 mars 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Mittelhaeuser)

3. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1,
VU l'instruction M 14,
VU le barème indicatif fixant les durées d'amortissement,

et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2009 suivant le tableau ci-dessous :

Cadence d'AMORTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	Compte	Barème indicatif	Proposition votée
Subventions d'équipement versées à d'autres organismes publics	20418	15 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	2042	5ans	5 ans

(approuvé à l'UNANIMITE)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 12 mars 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 10 mars 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Mittelhaeuser)

4. Adoption du Budget Primitif Principal 2009

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif principal 2009 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2009, le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

➤Dépenses	600 771 €
➤Recettes	600 771 €

Section d'investissement

➤Dépenses	1 043 561 €
➤Recettes	1 043 561 €

*(approuvé par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. Fleck A.
et 2 ABSTENTIONS : Mme Lausecker G., Mme Kapps B.)*

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfet.
Le 12 mars 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 10 mars 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Mittelhaeuser)

5. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2009

Le Conseil Municipal,

Considérant le résultat global de l'exercice 2008 du service de l'assainissement,
Considérant l'approbation des comptes administratifs 2008 du 10 février 2009,
VU la participation demandée en 2009 par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées,
VU le projet de budget présenté par le Maire,

DECIDE

- ↳ de porter, pour l'exercice 2009, le taux de la redevance en vigueur à **0,93 €** hors taxes le m³,
- ↳ de maintenir à **40 €** hors taxes par semestre la part fixe par abonné.
- ↳ de porter la taxe pour économie de fausse septique à :
1200 euros pour une maison individuelle
900 euros pour chaque logement d'un immeuble collectif.

CONFIRME que la base d'imposition à la part fixe est assise sur les caractéristiques du branchement, soit une part fixe par foyer-usager et des parts fixes multiples pour un immeuble ou un branchement collectif.

(approuvé à l'UNANIMITE)

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 10 mars 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Mittelhaeuser)

6. Approbation du budget 2009 du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal, vu les dépenses d'assainissement à couvrir en 2009, par la redevance d'assainissement :

ARRETE le budget primitif 2009 du service de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

➤Dépenses	212 115 €
➤Recettes	212 115 €

Section d'investissement

➤Dépenses	128 722 €
➤Recettes	128 722 €

RECONDUIT à l'année 2009 les décisions prises par délibération du 11 octobre 2004 concernant l'abattement consenti aux exploitants agricoles.

(approuvé par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : M. Fleck A., Mme Lausecker G.)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfet.
Le 12 mars 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 10 mars 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents: M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Mittelhaeuser)

7. Contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion du Bas-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

► **Article 1er** : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.
- Régime du contrat : capitalisation.

► **Article 2** : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

(approuvé à l'UNANIMITE)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfect.
Le 12 mars 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:

élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 10 mars 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Mittelhaeuser)

9. Levée de restriction sur certaines parcelles

Le Maire rappelle qu'en 1995, les parcelles cadastrées section 31 n°221 (9,87 ares) et n°222 (8,62 ares) ont fait l'objet d'une vente pour laquelle la Commune avait renoncé au droit de préemption urbain à la condition suivante : « Dans le cadre d'un projet de création d'une voie de circulation en fonds de propriété, fût-elle routière ou ferroviaire, l'Acquéreur s'engage à rétrocéder à la commune de Mommenheim aux conditions financières fixées par la Direction des Services Fiscaux - Affaires Foncières et Domaniales, l'emprise nécessaire à la réalisation de cette voie, qui ne pourra cependant excéder une profondeur de 10 mètres ».

En 1996, les parcelles suivantes ont été scindées :

- la parcelle section 31 n°221 = les parcelles n°508/221 et n°509/221
- la parcelle section 31 n°222 = les parcelles n°510/222 et n°511/222
- la parcelle section 31 n°220 = les parcelles n°506/220 et n°507/220

Puis en 2008, les parcelles suivantes ont été scindées :

- la parcelle section 31 n°508/221 = les parcelles n°554/221 et n°555/221
- la parcelle section 31 n°510/222 = les parcelles n°552/222 et n°553/222
- la parcelle section 31 n°506/220 = les parcelles n°556/220 et n°557/220

Le Maire informe les élus du courrier de Maître Mischler daté du 17 février 2009 indiquant que les propriétaires viennent de rétrocéder à leur fille une partie des terrains (section 31 n°552/222, n°554/221 et n°556/220) originellement grevés.

Il précise que ces parcelles ne se situent pas en fond de propriété et qu'ainsi elles ne sont pas concernées par la restriction

Le Maire souhaite que les élus se prononcent sur le maintien ou la levée de l'engagement de cession d'une emprise de 10 mètres de profondeur en fonds de propriété sur les terrains sis route de Brumath à Mommenheim et cadastrés section 31 n°552/222, n°554/221 et n°556/220.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la levée partielle de la restriction sur les parcelles cadastrées :
 - section 31 n° 552/222, lieudit « Route de Brumath » avec 1,93 ares de terre
 - section 31 n°554/221, lieudit « Route de Brumath » avec 2,22 ares de terre
 - section 31 n°556/220, lieudit « Route de Brumath » avec 0,28 ares de terre
- **DECIDE** de maintenir la restriction sur les autres parcelles concernées.

(approuvé à l'UNANIMITE)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfect.
Le 12 mars 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,